



Commune de Plouguerneau
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2026

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1^{er} avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

– Ouverture de la séance du conseil à 19h16 –

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/03/2026 :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/02/2026 :

le Conseil municipal prend acte qui il y a eu un PV.

PRISES DE PAROLE :

Renaud Le Floch ouvre la séance en annonçant qu'il laissera tout à l'heure le soin à chacun des huit adjoints de présenter les premiers jalons déjà posés par eux dans le cadre de leurs délégations.

Mais auparavant, il donne la parole à Nolwen L'Hostis, qui souligne qu'elle préfère le mot « minorité » à celui « d'opposition ». Elle précise qu'elle travaillera « aux côtés de la majorité puisque le bien de la commune et de ses habitants est un objectif commun ». Elle ajoute que son groupe sera attentif aux sujets suivants : la participation citoyenne, les solidarités, le soutien aux habitants et aux acteurs associatifs et la préservation de l'environnement. Elle conclut en mettant en avant que son groupe sera dans le dialogue et l'écoute. Yannig Robin exprime, pour sa part, sa satisfaction de constater le maintien du quart d'heure citoyen et la retransmission du conseil municipal en direct

Renaud Le Floch reprend ensuite la parole. « Ce conseil, explique-t-il, avec un ordre du jour technique, marque la volonté de la nouvelle majorité d'entrer pleinement, dès ce jour, dans l'action ». Lors de l'installation du conseil, le 21 mars dernier, les bases avaient été posées d'une vision, de priorités, et surtout d'un

état d'esprit fondé sur l'écoute, le respect et l'intérêt général. Désormais, poursuit-il en substance, il s'agit de transformer les intentions en décisions concrètes.

Ces derniers jours, il a pris connaissance, avec l'équipe majoritaire de la situation réelle de la commune, de l'état d'avancement des projets en cours et de la situation financière. Il souhaite que les échanges au sein du conseil soient à la fois ouverts, respectueux et toujours guidés par l'intérêt des habitants. « Le devoir de tous est de travailler avec sérieux et efficacité », explique-t-il.

Dans ce cadre, il propose de rentrer dans l'actualité de plusieurs projets en cours, à commencer par le bourg, dont les travaux de réaménagement s'achèvent. « La situation n'est pas acceptable, précise-t-il d'emblée. « Constat a été fait de malfaçons. La qualité n'est pas à la hauteur des sommes allouées. Le résultat est loin des objectifs poursuivis qui étaient de présenter un bourg propre, fonctionnel, agréable et sécurisé. C'est pourquoi des discussions ont été entamées avec le maître d'œuvre et les entreprises, pour trouver des solutions. L'option d'un contentieux pourrait bloquer toute la situation pendant des mois, voire des années, et représenterait forcément des dépenses financières supplémentaires. Une négociation est préférable. Elle permettrait d'agir, de reprendre les erreurs et les malfaçons, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité. Il ne s'agit pas de céder à l'alarmisme, mais d'adopter dès maintenant une démarche responsable et un suivi permanent. Le maire affirme vouloir gérer au plus vite les mauvais choix passés, le manque de suivi et de bon sens.

Il donne la parole à Jean-François Trequier pour évoquer les actions qui vont être engagées très rapidement, en particulier pour enlever les éléments dangereux dans le bourg. L'adjoint aux travaux constate un décalage entre les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il décline les éléments de programme qui ont induit un certain nombre d'erreurs de la part du maître d'œuvre. « L'ouvrage a été sous-dimensionné. De ce fait, il se révèle potentiellement dangereux. Des modifications immédiates se sont révélées indispensables pour éviter des accidents. Cependant, ces interventions ont déprécié la qualité de l'aménagement et elles ont eu un coût pour la collectivité. D'autant qu'elles nécessiteront encore des ajustements, faute de pouvoir revoir la conception dans sa globalité.

Pour ne rien arranger, sur plusieurs endroits, des travaux ont été réalisés sans respecter les règles de l'art ni le minimum de qualité qu'il est raisonnable d'attendre. De ce fait, la pérennité de ces aménagements est compromise.

Or, à ce stade d'évolution du projet, l'objectif est de garantir une durabilité satisfaisante. Le maître d'œuvre doit procéder aux réparations dues à ses manquements. Il doit faire procéder aux ajustements nécessaires pour la sécurité et l'esthétique, en limitant les coûts de fonctionnement, tout en restant en mesure d'exiger le respect des clauses de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. La marge de négociation reste néanmoins très faible.

Et puis, en plus des manquements dans la réalisation, le maître d'œuvre a commis des erreurs dans la conception. La liste de réserves à exécuter s'allonge.

Jean-François Tréguer indique avoir demandé au MOE s'il était en mesure de corriger ses erreurs et de faire amende honorable pour pouvoir nous proposer quelque chose et nous aider là-dessus. La seule réponse a été une proposition de devis pour une mission complémentaire. L'adjoint aux travaux note que le maître d'œuvre était assez contrarié parce que, pendant le projet, il a réalisé des plans qui ont été validés avant que nombre d'interlocuteurs différents ne s'adressent à lui pour demander des modifications. En résumé, il ne sert à rien d'aller chercher de la négociation de ce côté-là. Il sera exigé ce qu'on est en droit d'exiger au niveau du marché de travaux. Quant à la maîtrise d'œuvre, il sera compliqué d'aller prouver a posteriori que des erreurs ont été commises. Par conséquent, les entreprises vont s'atteler aux réfections. La municipalité va réceptionner au plus vite afin de pouvoir reprendre la main, et agir en régie avec les services techniques avant l'été. Un constat d'huissier sera dressé au moment de la réception afin de préserver les droits de la collectivité.

Renaud Le Floch précise que le suivi sur ces travaux est très fort, et qu'il a donné pour mission à Jean-François Tréguer de se concentrer sur ce dossier pendant les trois prochains mois.

La parole est ensuite à Jean-Luc Cabon, adjoint à l'urbanisme, au littoral, (dont le projet Algae), et au personnel. Il précise qu'il a pris connaissance des sujets qui lui incombent, en lien avec les conseillers délégués Océane Le Meur et Yvon Bescond.

S'agissant de l'urbanisme, il s'est entretenu avec la direction Aménagement et un premier état des lieux a été dressé afin de sécuriser le suivi des dossiers et aussi poser un cadre de travail clair pour les semaines à venir.

A propos des ressources humaines, un premier point a également été engagé, en lien avec la direction Finances-Ressources, pour assurer la continuité et l'efficacité du service.

Concernant le littoral, les ports et la mer, les élus ont identifié un sujet qui appelle de la vigilance : sur la cale du Castel Ac'h, la combinaison des activités entre la diversité des professionnels et le public présente à ce jour des risques, à plus forte raison en saison touristique. Ce point n'ayant pas été traité précédemment, il a donc été décidé la programmation d'un conseil portuaire le 17 avril afin de rechercher des solutions concrètes.

Sur la sécurité, en lien avec Monsieur le Maire, des échanges ont eu lieu avec la police municipale. Un premier constat a été posé : les missions doivent être modifiées fortement pour répondre aux attentes concrètes des habitants. Une réorientation est engagée, avec un objectif simple : davantage de présence sur le terrain, une visibilité accrue, et une réelle efficacité sur les sujets du quotidien.

Enfin, concernant le projet ALGAE à Saint-Michel, qui constitue un dossier structurant, il a été engagé un suivi précis de son avancement. Actuellement, le constat est alarmant : six mois de retard qui s'expliquent certes par des contraintes techniques, puis par les intempéries, mais aussi par une coordination entre les entreprises qui n'a pas toujours été suffisamment maîtrisée. Le transfert de l'ancien écomusée des algues, depuis le bourg jusqu'à Saint Michel, reste donc en attente. « Nous sommes désormais dans une phase où chaque étape compte », précise l'adjoint. Le point clé réside dans la grande salle du rez-de-chaussée

d'ALGAE qui va abriter le nouveau musée. La dalle doit être coulée cette semaine. Si ce jalon est tenu, les travaux d'aménagement intérieur pourront démarrer fin avril. Par ailleurs, l'information est récemment tombée, selon laquelle la route devant ALGAE doit faire l'objet d'un supplément de travaux, pour un montant estimé à 110.000 €. L'opportunité à court terme de ce besoin va être étudiée. L'objectif est simple : ouvrir en juin, afin de ne pas perdre la saison 2026 et rendre ce projet pleinement utile.

Aurélié Toul, adjointe à l'action sociale, prend à son tour la parole : depuis sa prise des fonctions, avec les trois conseillers délégués Francis Kervella délégué en charge de la santé, Alain Vidal délégué dédié à l'accessibilité et Isabelle Le Moal déléguée en charge du maintien à domicile, la priorité a été de prendre contact avec les acteurs du CCAS pour comprendre le fonctionnement de ce dernier, afin de connaître les actions et dispositifs déjà en place et qui sont nombreux. Les élus souhaitent aussi aller à la rencontre des bénévoles qui œuvrent quotidiennement à son bon fonctionnement. Leur engagement est précieux et essentiel, et il est important de les écouter, de valoriser leur travail et de s'appuyer sur leur expérience. Un appel a été lancé pour rejoindre l'équipe déjà en place. De plus, les médecins du bourg ont été rencontrés pour échanger sur le futur projet de maison de santé. Elle précise que l'équipe d'élus formera une équipe engagée, complémentaire et pleinement mobilisée pour répondre aux enjeux sociaux de notre commune. L'objectif est simple : être des élus proches des habitants, à l'écoute, disponibles et attentifs aux besoins de chacun.

C'est au tour de Julie Léon, adjointe à l'enfance et à la jeunesse d'intervenir ensuite : depuis sa prise de fonction, avec Océane Le Meur à la petite enfance et Christophe Queganton à la scolarité, elle explique avoir souhaité aller rapidement sur le terrain et dans les services pour établir un état des lieux précis des politiques enfance-jeunesse. Ce travail met en évidence l'engagement des équipes, que les élus saluent, mais aussi un certain nombre de retards et de dysfonctionnements structurels auxquels des réponses concrètes doivent être apportées. Dans les écoles, plusieurs problématiques remontent de manière récurrente : bâtiments dégradés, infiltrations, travaux non réalisés malgré des signalements anciens. « Nous allons donc prioriser un suivi rigoureux et des interventions opérationnelles », poursuit-elle. Certains dossiers, comme celui de l'école Saint Joseph illustrent également des situations qui perdurent depuis plusieurs années sans réponse satisfaisante. Là aussi, il est temps d'avancer et de débloquer ces sujets.

Il a aussi été identifié un essoufflement du projet éducatif local, le PEL, (qui regroupe les cinq écoles). « Il gagnerait à être simplifié et mieux structuré pour les équipes éducatives », explique l'élue.

Sur la petite enfance, une baisse de fréquentation du multi-accueil est constatée. Cela montre qu'au-delà des travaux de changement d'huissieries programmés en 2027/28 et d'un réaménagement des espaces des locaux, une réflexion globale sur l'offre et sa lisibilité pour les familles est nécessaire.

Sur la restauration scolaire, la majorité sera vigilante, notamment en matière de qualité, de proximité et de coût des produits, de lutte contre le gaspillage et

de pédagogie autour de l'alimentation. Ce sont des sujets essentiels pour les enfants, et la municipalité a la volonté d'accélérer clairement sur ces axes.

Face à ce constat, l'ambition est claire : remettre de la cohérence, de l'efficacité et de la visibilité dans les politiques enfance-jeunesse. Cela passe notamment par le développement de projets structurants, comme la création d'un conseil municipal des jeunes. Ce dispositif permettra d'impliquer concrètement les jeunes dans la vie de la commune, de développer leur citoyenneté et de faire émerger des initiatives locales portées par eux.

La nouvelle majorité souhaite également renforcer les liens, entre les différentes structures établies à Plouguerneau accueillant les enfants et les jeunes, pour créer des moments d'échange et développer des actions communes notamment à travers le sport et la culture, et mieux associer les jeunes aux dynamiques locales.

En résumé, la situation qui a été trouvée nécessite d'être reprise avec méthode et détermination.

Pour Marie-Christine Lozach, adjointe à la culture et au patrimoine, « la municipalité souhaite mettre en place, pour la période estivale, un programme de festivités riche et varié. Une des premières actions sera de relancer la fête de la musique au bourg. Un appel aux artistes locaux qui souhaitent y participer est lancé. Camille Gaudry travaille activement sur cette mise en place, tout comme sur le programme des festivités du 14 juillet au bourg. L'organisation culturelle de la ville doit être clarifiée. La municipalité poursuit le souhait d'ouvrir davantage l'Armorica aux forces vives du territoire et l'objectif est de faire de cette belle salle un lieu partagé et encore plus vivant. Elle doit devenir le point central de la vie culturelle, y compris l'été, être plus ouverte, devenir un point d'accueil et de diffusion, être un relais des activités de toute la commune. D'autres festivités sont d'ores et déjà à l'étude, et notamment les fêtes de Noël ; des idées de festivals à mettre en place sont également envisagées.

Gildas Abguillerm, adjoint à l'économie, annonce « qu'après dix jours de prise de fonction, et à la suite d'échanges avec certains acteurs économiques pendant la campagne, la municipalité souhaite rencontrer l'ensemble des artisans et commerçants de Plouguerneau. L'idée est d'échanger sur les moyens de maintenir et développer l'existant. « Pour cela, nous allons nous réunir avec les délégués de quartiers, la déléguée au tourisme et la déléguée à l'animation le 14 avril à 20 h en salle 7 à la Maison communale ». Le même type de réunion sera organisée avec les agriculteurs.

Stéphane Philippot, premier adjoint en charge des sports et des associations, précise d'abord la méthode : être présent en mairie, être à l'écoute des habitants, pouvoir échanger avec eux et les recevoir. Des bureaux en mairie ont été installés à cet effet. « Au niveau des associations et des bâtiments communaux, on a lancé des dossiers, poursuit-il. René Chapel et Guénolé Vigouroux ont démarré l'inventaire des infrastructures sportives et des bâtiments communaux pour cibler les priorités et pouvoir établir avec Jean-François Treguer un plan pluriannuel de travaux. Au niveau des associations, François Le Brun, délégué

aux jumelages, a pu aller à la rencontre du jumelage de Sant Germans ce week-end. Ont été également pris en charge les dossiers de subventions, qui seront à traiter rapidement parce qu'ils arriveront au conseil du mois de mai. Enfin, des rendez-vous ont été pris avec plusieurs entreprises pour le terrain synthétique afin de monter rapidement le dossier de demande de subventions.

Lédie Le Hir, adjointe en charge des Finances, indique qu'il va falloir prioriser les actions et surtout les financer. Le prochain conseil à la fin du mois va permettre de valider les quatre budgets pour 2026. Ce travail devra se terminer dans une dizaine de jours pour permettre à chacun de disposer des documents nécessaires. Ensuite, un travail important s'imposera d'élaboration d'un plan pluriannuel de financement pour permettre de réaliser tout le programme. Pour information sur le budget 2026, il reste beaucoup de choses à payer sur les travaux déjà engagés, notamment sur le bourg (400 000€) et sur le projet ALGAE où on hérite d'une facture de 1,3 million d'€ à payer.

Jean-François Treguer, adjoint chargé des travaux et de l'environnement, évoque plus globalement les grandes lignes de ses attributions. Deux axes forts se dégagent : organiser les interventions du centre technique et organiser l'ingénierie. Dans le premier volet, il s'agira de renforcer la priorisation et la coordination. « Il va falloir organiser l'intervention du centre technique dans toutes les délégations », précise-t-il. Il pourra être fait appel à différents acteurs (PHA, SATO) ou à des entreprises qui peuvent être complémentaires des actions de la commune. La gestion des moyens humains et matériels à disposition sera regardée, ainsi que les politiques d'achat et de maintenance. Une mise en adéquation des moyens et des missions sera installée. Cela supposera de répondre aux questions : qu'est-ce qu'on garde, qu'est-ce que confie aux entreprises, en organisant les finances au service de la nouvelle organisation et en mettant ensuite en place l'ingénierie.

Renaud Le Floch conclut en indiquant que ce premier état des lieux se veut le plus honnête et transparent. Il envoie un message clair de l'équipe et des adjoints en faveur d'une action rapide et efficace, « car chaque décision prise ici au sein du conseil agit directement sur le quotidien ». Il rappelle qu'il faut à la nouvelle équipe assumer des choix qui n'auraient pas été pris par elle, ou en tous cas, différemment. « Ce constat lucide, confirme que sur bien des sujets, il faudra répondre par une action « rapide, ciblée et méthodique ».

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Retrait de la délibération sur l'école Saint Joseph car les conditions bancaires ne sont pas finalisées. Elle repassera à un conseil municipal ultérieur.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.4.1.a	LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de lui permettre d'exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites proposées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 1 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du point C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **jusqu'à un plafond correspondant au seuil qui s'applique aux marchés de fourniture et de services selon une procédure formalisée**, ainsi que toute décision concernant les **avenants des marchés en cours**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, **déléataire du Droit de Prémption Urbain**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, **dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :**

- 1- **d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;**
- 2- **et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.**

16° D'intenter au nom de la commune, **pour toute la durée du mandat**, les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne,**

internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 10 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 10 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **pour la réalisation des projets dont les crédits sont inscrits au budget**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **pour tous les projets de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, **dans la limite de 900 euros par élu et par déplacement**.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les alinéas suivants ne font pas l'objet d'une délégation au maire et demeurent de la compétence du conseil municipal :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; *(sans objet à Plouguerneau)*

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 abstentions (I.DEWU –T.CASSIN).

Nomenclature ACTES 5.4.1.b	POUVOIR DU MAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIECES AFFERENTES AUX CESSION GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE
---	---

Monsieur le maire propose de lui accorder l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes, et notamment les actes notariés, aux dossiers relatifs à une cession gratuite au profit de la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.6.1	INDEMNITES DES ELUS
---	----------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	54,00 %
Adjoint(e)	14,85 %
Conseiller municipal délégué	4,30 %
Conseiller municipal	0,80 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau annexé à la présente délibération indique le montant de l'indemnité perçue à la date du vote de la délibération.

Yannig Robin remercie la majorité d'avoir conservé ce qui se faisait sur le mandat précédent , savoir le partage des indemnités entre tous les conseillers.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.6	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---	---

La composition des commissions devant respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus, et conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose que chaque commission soit composée de 7 membres : le Maire membre de droit et président de l'ensemble des commissions et 6 conseillers désignés par l'assemblée délibérante : 5 issus de la majorité municipale et 1 élu issu du groupe d'opposition.

Toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal en date du 05 mars 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal, de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des diverses commissions municipales.

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS :

- Stéphane PHILIPPOT
- Guénoé VIGOUROUX
- François LE BRUN
- Virginie PETTON LESVEN
- Julie LEON
- Yannig ROBIN

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Stéphane PHILIPPOT

- Guénoé VIGOUROUX
- François LE BRUN
- Virginie PETTON LESVEN
- Julie LEON
- Yannig ROBIN

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE :

- Julie LEON
- Christophe GUEGANTON
- Océane LE MEUR
- Camille GAUDRY
- Aurélie TOUL
- Thibault CASSIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Julie LEON

- Christophe GUEGANTON
- Océane LE MEUR
- Camille GAUDRY
- Aurélie TOUL
- Thibault CASSIN

COMMISSION ECONOMIE TOURISME ET AGRICULTURE :

- Gildas ABGUILLERM
- Stéphanie LE PRIOL

- Florent TERRAUX
- Adeline TADIER
- René CHAPEL
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Gildas ABGUILLERM

- Stéphanie LE PRIOL
- Florent TERRAUX
- Adeline TADIER
- René CHAPEL
- Isabelle DEWU

COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Aurélie TOUL
- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Aurélie TOUL

- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Isabelle DEWU

COMMISSION URBANIME ET LITTORAL :

- Jean-Luc CABON
- Yvon BESCOND
- Stéphane PHILIPPOT
- Océane LE MEUR
- Jean-François TREGUER
- Thibault CASSIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Jean-Luc CABON

- Yvon BESCOND
- Stéphane PHILIPPOT
- Océane LE MEUR
- Jean-François TREGUER
- Thibault CASSIN

COMMISSION FINANCES :

- Ledie LE HIR
- Julie LEON
- Florent TERRAUX
- Alain VIDAL

- Guénolé VIGOUROUX
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Ledie LE HIR

- Julie LEON
- Florent TERRAUX
- Alain VIDAL
- Guénolé VIGOUROUX
- Nolwen L'HOSTIS

COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT :

- Jean-François TREGUER
- René CHAPEL
- Jean-Luc CABON
- Sophie MARCHAND LECLERE
- Yvon BESCOND
- Yannig ROBIN

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Jean-François TREGUER

- René CHAPEL
- Jean-Luc CABON
- Sophie MARCHAND LECLERE
- Yvon BESCOND
- Yannig ROBIN

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :

- Marie-Christine LOZACH
- Camille GAUDRY
- Stéphanie LE PRIOL
- Virginie PETTON LESVEN
- François LE BRUN
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Marie-Christine LOZACH

- Camille GAUDRY
- Stéphanie LE PRIOL
- Virginie PETTON LESVEN
- François LE BRUN
- Nolwen L'HOSTIS

COMMISSION ACCESSIBILITE :

- Alain VIDAL
- Océane LE MEUR
- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Florent TERRAUX
- Isabelle DEWU

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Alain VIDAL

- Océane LE MEUR
- Francis KERVELLA
- Isabelle LE MOAL
- Florent TERRAUX
- Isabelle DEWU

COMMISSION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Stéphane PHILIPPOT
- Lédie LE HIR
- Marie-Christine LOZACH
- Alain VIDAL
- Karine RIOU
- Nolwen L'HOSTIS

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus : Stéphane PHILIPPOT

- Lédie LE HIR
- Marie-Christine LOZACH
- Alain VIDAL
- Karine RIOU
- Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 5.3.1	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats de commune.

Il propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres représentants au sein des syndicats de communes.

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU LITTORAL NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Jean-Luc CABON
- Suppléant : Sophie MARCHAND LECLERE

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre :
- Pour : 25

Sont élus :

- Titulaire : Jean-Luc CABON
- Suppléant : Sophie MARCHAND LECLERE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux du SDEF et au sein des collèges électoraux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire 1 : Renaud LE FLOCH
- Titulaire 2 : Jean-François TREGUER
- Suppléant 1 : René CHAPEL
- Suppléant 2 : Karine RIOU

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre :
- Pour : 25

Sont élus :

- **Titulaire 1 : Renaud LE FLOCH**
- **Titulaire 2 : Jean-François TREGUER**
- **Suppléant 1 : René CHAPEL**
- **Suppléant 2 : Karine RIOU**

Nomenclature ACTES 5.3.2.a	FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--------------------------------------	---

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.3.2.b	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--------------------------------------	---

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 5.3.2.a du conseil municipal en date du 01 avril 2026 fixant à « 6 » le nombre de membres élus au sein du conseil municipal pour le représenter au conseil d'administration du CCAS ;

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Listes des candidats	Francis KERVELLA Christophe GUEGANTON Aurélie TOUL Isabelle LE MOAL Alain VIDAL
----------------------	---

	Nolwen L'HOSTIS
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS avec 29 voix

Francis KERVELLA

Christophe GUEGANTON

Aurélie TOUL

Isabelle LE MOAL

Alain VIDAL

Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 5.3.5	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Par délibération n° 4.1.8.b en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), afin de renforcer une politique d'action sociale pour son personnel,

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, et en application des statuts du CNAS, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Monsieur le maire propose la candidature suivante :

- Aurélie TOUL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Est élue :

- **Aurélie TOUL**

MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DES ABERS

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale des Abers et propose les candidatures suivantes :

- **Maire (délégué titulaire) : Renaud LE FLOCH**

Procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026

- Délégué titulaire : Christophe GUEGANTON
- Délégué suppléant : Alain VIDAL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Sont élus :

- Maire : Renaud LE FLOCH
- Délégué titulaire : Christophe GUEGANTON
- Délégué suppléant : Alain VIDAL

EPCC ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégué(es) au sein conseil d'administration de l'EPCC école de musique et propose les candidatures suivantes :

- Marie-Christine LOZACH
- Camille GAUDRY

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Sont élues :

- Marie-Christine LOZACH
- Camille GAUDRY

ENERGENCE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Energence et propose la candidature suivante :

- Karine RIOU

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Est élue :

- Karine RIOU

RESECO (réseau de collectivités du grand ouest en faveur d'une commande publique durable)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Reseco et propose la candidature suivante :

- Marie-Christine LOZACH

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0

- Pour : 25

Est élue :

- **Marie-Christine LOZACH**

BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués au conseil d'administration de l'association BruDED et propose les candidatures suivantes :

- Stéphanie LE PRIOL
- René CHAPEL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Sont élus :

- **Stéphanie LE PRIOL**
- **René CHAPEL**

Nomenclature ACTES 5.3.6.	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
--	--

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l' élu référent « sécurité routière ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Candidat : Yvon BESCOND

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 25

Est élu « référent sécurité routière » : Yvon BESCOND

Nomenclature ACTES 1.7.1.a	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
---	--

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché et cinq membres de l'assemblée délibérante. Le maire est donc membre de droit de la commission d'appel d'offres et sera appelé à la présider

Conformément à l'article D.1411-3 du même CGCT, les membres de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de **procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**

Procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

CANDIDATS AUX POSTE DE TITULAIRES	CANDIDATS AUX POSTE DE SUPPLEANTS
- Jean-François TREGUER - Karine RIOU - Lédie LE HIR - Stéphane PHILIPPOT - Yannig ROBIN	- René CHAPEL - Virginie PETTON LESVEN - Alain VIDAL - Christophe GUEGANTON - Nolwen L'HOSTIS

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus

Titulaires :

- Jean-François TREGUER
- Karine RIOU
- Lédie LE HIR
- Stéphane PHILIPPOT
- Yannig ROBIN

Suppléants :

- René CHAPEL
- Virginie PETTON LESVEN
- Alain VIDAL
- Christophe GUEGANTON
- Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 1.1.10	REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
------------------------------	---

Le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée a été modifié lors du conseil municipal du 25 février 2026 pour prendre en compte les nouveaux seuils de procédure formalisée (revus tous les deux ans), de transmission des marchés au contrôle de légalité (calé sur le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services) ainsi que les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux et ceux de fournitures et services.

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés les marchés de fournitures et services passe de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.7.1.b	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
-------------------------------	--

Conformément aux dispositions du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, la commission du même nom est présidée par le maire en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et composée de 6 élus comme suit :

- 5 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

Chacun des membres de la commission pourra désigner un suppléant au sein de son groupe politique pour le remplacer le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission.

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

Les candidats à cette commission sont :

- René CHAPEL
- Karine RIOU
- Jean-François TREGUER
- Lédie LE HIR
- Virginie PETTON LESVEN
- Yannig ROBIN

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Sont élus :

- René CHAPEL
- Karine RIOU
- Jean-François TREGUER
- Lédie LE HIR
- Virginie PETTON LESVEN
- Yannig ROBIN

Nomenclature ACTES 4.2.1	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2026
---	--

Aux termes du code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune recrute chaque année du personnel contractuel pour répondre à des besoins saisonniers (article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique) ou d'accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique).

Ces recrutements s'avèrent nécessaires notamment lorsqu'il s'agit de renforcer le service éducation jeunesse sur le temps méridien mais aussi le service espaces verts, l'espaces jeunes et la police municipale. La liste des services éligibles n'étant pas limitatives.

Afin de répondre aux besoins annuels des services, il est proposé de fixer pour l'année 2026, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans la limite de 5 équivalents temps plein sur l'année civile.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

